



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et risques

Affaire suivie par : Olivier Mardoc et Marianne Laganier

Tél. : 04 66 62 66 40 / 04 66 62 65 62

olivier.mardoc@gard.gouv.fr

marianne.laganier@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 30-2024-07-30-00003

portant ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune d'Uzès

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique.

VU l'arrêté préfectoral n°30-2020-09-16-016 du 16 septembre 2020 portant élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2023-07-06-00009 du 6 juillet 2023 portant prorogation de l'arrêté n°30-2020-09-16-016 du 16 septembre 2020 relatif à la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la commune.

VU la décision n°F-0-76-18-P-0002 de l'Autorité environnementale en date du 8 mars 2019, ne soumettant pas à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, l'élaboration des 10 PPRI du bassin versant « Alzon-Seynes » incluant le PPRI communal d'Uzès,

VU le bilan de la concertation préalable,

VU les avis recueillis au cours de la consultation officielle,

VU la décision EL24000076 / 30 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 3 juillet 2024 désignant un commissaire enquêteur,

VU la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement,

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au journal officiel du 14 juillet 2023, portant nomination de M. Jérôme Bonet en qualité de préfet du Gard,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à enquête publique selon les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 et R.562-3 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 16 septembre 2024 à 9 heures au mercredi 16 octobre 2024 à 16 heures 45 inclus portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune d'Uzès.

ARTICLE 2 :

Par décision susvisée de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur, Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, directrice adjointe à la DDASS du Gard, retraitée.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier du plan, le bilan de la concertation, les avis reçus des personnes publiques associées durant la consultation officielle ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Uzès (service urbanisme, 1^{er} étage, 1, place du Duché - BP 71103 – 30701 Uzès Cedex), siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme de la mairie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur listées à l'article 4, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier seront également consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/PPRI-d-UZES

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application de la LOI n° 2018-148 du 2 mars 2018 et des articles L.123-12 et 13 du code de l'environnement, un accès informatique est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, gratuitement, au siège de la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard, du lundi au vendredi inclus et de 9 heures à 11 heures, au moyen d'un poste informatique. Une adresse électronique (ppri-uzes@registredemat.fr) et un registre dématérialisé (www.registredemat.fr/ppri-uzes) seront également mis à disposition du public afin de permettre à tout citoyen de prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique (mairie d'Uzès, salle des élus, au rez-de-chaussée), les jours suivants :

- le lundi 16 septembre 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 8 octobre 2024 de 16 heures à 19 heures,
- le mercredi 16 octobre 2024 de 13 heures 45 à 16 heures 45.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.562-8 du code de l'Environnement, le maire de la commune d'Uzès est entendu en cours d'enquête publique par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis du conseil municipal.

ARTICLE 6 :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation d'Uzès n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard, par l'intermédiaire du Service eau et risques joignable par téléphone au numéro suivant :

04 66 62 66 16

L'autorité compétente en matière de PPRi est le préfet de département. Ainsi, à l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune d'Uzès sera un arrêté d'approbation du préfet du Gard rendant opposables aux tiers les dispositions qu'il prévoit.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

A l'issue de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre, au préfet du Gard, un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté à la demande du commissaire enquêteur en application de l'art L.123-15 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la mairie d'Uzès, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie d'Uzès (1, place du Duché - BP 71103 - 30701 Uzès Cedex) et à la préfecture du Gard (Direction départementale des territoires et de la mer du Gard - Service eau et risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Plans-de-prevention-des-risques-inondation-PPRI

ARTICLE 11 :

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard ("Midi-Libre" et "Le Réveil du Midi"). Cette publication sera assurée par la personne responsable du projet, la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie d'Uzès et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au maire et seront certifiées par lui.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Plans-de-prevention-des-risques-inondation-PPRI

ARTICLE 12 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le maire d'Uzès, Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 30 JUL. 2024

Le préfet,



Jérôme BONET